

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1112 2 mai 2014

SOMMAIRE

/digital Europe	Global Oil Trade SA53334	
Barka S.à r.l53371	Global Sporting Rights S.à r.l 53335	
Beauty Light S.A53361	Golding Investments VIII S.A 53335	
Beta Capital Investments 2 S.à r.l 53358	Gracewell Properties (Sutton Coldfield)	
Billington S.A., SPF53375	S.à r.l 53350	
CETP Investment 1 S.à r.l 53356	Halfields S.à r.l	
Corsica Paradise S.A 53369	Happy Elements S.à r.l 53335	
Exima Lux S.à r.l53340	Helarb Investments Manager S.à r.l 53331	
Fininvest S.à r.l	Heloise Property S.A53330	
Fixmer S.à r.l	Heralda S.A., SPF53331	
Frai'Mer Lux Sàrl53334	Imagine Young Jewellery S.à.r.l 53333	
Fralice Investments S.A 53333	Index Ventures IV Investors (Alpha) S.à r.l.	
Fralice Investments S.A 53333	53331	
Gadimmo S.A53330	Inotec 53332	
Gallilea S.à r.l	Intaglio Investments S.à r.l 53332	
Ganda53333	Kellmer Capital S.à r.l	
Génération Gospel Luxembourg, Associa-	Land Breeze S.à r.l	
tion sans but lucratif ou asbl53336	M.C.I. Marketing Communication Interna-	
Giveall Services Limited, Luxembourg	tional S.à.r.l 53330	
Branch53331	OCM Magnum Holdings S.à r.l 53342	
Global Collect Luxco S.C.A		



Gadimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 164.373.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'actionnaire unique de Gadimmo S.A. (la «société») prises le 27 février 2014

Résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer:

Monsieur Stephan LE GOUEFF, né le 14 décembre 1958 à Montréal, Canada, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg,

Comme administrateur unique, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Pouvoir de signature: La société se trouve engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire.

M. LE GOUEFF terminera le mandat de ses prédécesseurs, à savoir lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer:

Madame Sabine PERRIER, née le 22 avril 1959 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg,

Comme commissaire-aux-comptes, en remplacement du commissaire-aux-comptes démissionnaire.

Mme. PERRIER terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Résolution

L'actionnaire unique DECIDE que le siège social de la Société sera, à compter de ce jour, au 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg.

Pour et au nom de GADIMMO S.A.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2014033673/27.

(140037756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Heloise Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 169.900.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration réuni le 3 mars 2014 a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Marc Koeune en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014034125/12.

(140038546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

M.C.I. Marketing Communication International S.à.r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 39.426.

Monsieur Marco Di Centa en sa qualité de gérante de la Société, déclare accepter la cession de parts au nom de la société M.C.I. Marketing Communication International Sàrl

Transfert de 500 parts de la société M.C.I. Marketing Communication International Sàrl (valeur nominale), numéro de registre de commerce B 39426, avec siège social à 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, au capital de 15.000,00.-EUR de

TRIMLINE SA 6, Avenue Guillaume L-1650 Luxembourg

RCB 29944

(Cédant)



à

INVESTMENT TRADE SERVICE CORP

Wickhams Cay 1

00000 Road Town

TORTOLA (British Virgin Islands)

Re. Number 206007

(Cessionnaire)

Faite et établie à Luxembourg, le 03.01.2011.

M. Di Centa

Gérant

Référence de publication: 2014034189/27.

(140038807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Heralda S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.872.

Les Bilans au 30.06.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034126/10.

(140038854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Index Ventures IV Investors (Alpha) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.136.270,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034132/10.

(140038419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Helarb Investments Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014034124/10.

(140038460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Giveall Services Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 175.511.

Les comptes annuels de la société mère Giveall Services Limited au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la succursale

Le Gérant

Référence de publication: 2014034103/12.

(140038325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.



Intaglio Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034137/10.

(140038235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Fininvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 169.159.

Le Bilan au 31.12.2012 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034660/9.

(140039734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Inotec, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 61, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 162.293.

Beschlüsse des Geschäftsführers vom 24. Februar 2014

Der Geschäftsführer hat beschlossen, dass die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung ihren Sitz an die Adresse 61, rue Raoul Follereau in L-1529 Luxembourg verlegt.

Der Geschäftsführer und Gesellschafter Herr Thomas Jacob teilt der Gesellschaft mit, dass er umgezogen ist. Seine neue Adresse ist 61, rue Raoul Follereau in L-1529 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Februar 2014.

Inotec S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014034136/17.

(140038572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Fixmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 2, rue Laangwiss.

R.C.S. Luxembourg B 22.575.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2014 que:

Résolution unique:

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

Rue Laangwiss, 2

L - 4940 Hautcharage

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014034661/17.

(140039691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



Imagine Young Jewellery S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 101, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034138/10.

(140038361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Global Collect Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034676/10.

(140039255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Fralice Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.952.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034664/10.

(140039042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Fralice Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.952.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 MARS 2014.

Référence de publication: 2014034665/10.

(140039330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Ganda, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.263.

EXTRAIT

Le nom de la société Mercator Assurances S.A., sise à Kortrijksesteenweg 302, à 9000 Gent, Belgique, agissant en qualité d'administrateur de la Société a changé en Baloise Belgium NV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Signatures

L'Agent domiciliaire

Référence de publication: 2014034696/14.

(140039169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



nauta ancialas

Frai'Mer Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 15, rue Large. R.C.S. Luxembourg B 88.992.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

Référence de publication: 2014034663/11.

(140039614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Global Oil Trade SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 152.841.

Hiermit kündige ich unser Mandat als Verwaltungsrat der Global Oil Trade SA (R.C.S. Luxembourg B152841) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 11/02/2014.

MMS Mercury Management Services S.A.

Götz Schöbel

Référence de publication: 2014034678/12.

(140039324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Halfields S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014034708/12.

(140039474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Gallilea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 166.624.

Changements suivant les contrats de cession de parts des 30 décembre 2013 et 19 février 2014:

- Ancienne situation associée:

	parts sociales
Copa Investments S.à r.l	1,700,000 parts sociales A
	300,000 parts
	sociales B
- Nouvelle situation associés:	
	parts sociales
M. John BERNBACH	
né le 12 février 1944 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant	40 000 parts
à New York 10507-2215 (Etats-Unis d'Amérique), 54, Springhurst Road MHSE, Bedford Hills	sociales A
	1.660.000 parts
Copa Investments S.à r.l.	sociales A
M. Steven HEYER né le 13 juin 1952 à New York (Etats-Unis d'Amérique) demeurant	300 000 parts
à 1091 Falling Creek Drive, Greenboro, Georgia 30642 (Etat-Unis d'Amérique)	sociales B



Luxembourg, le 6 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Gallilea S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014034673/27.

(140039704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Global Sporting Rights S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034680/10.

(140039082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Happy Elements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034709/10.

(140038943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Golding Investments VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.273.

Mit Wirkung zum 1. März 2014 wurde der Geschäftssitz des Verwaltungsratsmitgliedes François Georges an folgende Adresse verlegt:

127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

Luxemburg, den 5. März 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014034685/13.

(140039242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Kellmer Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 150.266.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2011 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Februar 2014.

Für Kellmer Capital S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2014034764/14.

(140038965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



Génération Gospel Luxembourg, Association sans but lucratif ou asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20A, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg F 9.852.

STATUTS

Entre les soussignés:

- OUEDRAOGO Adama, domicilié à 66, rue de Bettembourg, L-3320 BERCHEM, né le 00/00/1959, à Basséko (B. F.), pasteur, belge.
- CIBANGO WA MULUMBA Charles, domicilié à 328a, route de Thionville L-5884 HESPERANGE, né le 08 août 1970 à Kananga (R.D.C), assistant comptable, congolais.
- KOUEVIAKOE Folly, domicilié à 22, rue de Wormeldange L-6180 GONDERANGE, né le 2 avril 1969 à Lomé (Togo), employé privé, belge.
- OSMA Julda, domiciliée à 8c, rue Baerendall L-8212 MAMER, née le 12 novembre 1975 au Port-au-Prince (Haïti), employée de banque, belge.
- OUEDRAOGO Abigaël Shalom, domiciliée à 66, rue de Bettembourg, L-3320 BERCHEM, née le 13 janvier 1991 à Anderlecht (Belgique), secrétaire, belge.
- OUEDRAOGO PAWENTAORE Hazaël, domicilié à 66, rue de Bettembourg, L-3320 BERCHEM, né le 08 mai 1987 à Ouagadougou, (B. F.) Ingénieur du son, belge.

Et toutes celles ou ceux qui deviendraient membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, celle qui a été modifiée, et par les présents statuts.

I. De la dénomination - Du siège social - Durée

Art. 1 er . L'association prend pour dénomination: «Génération Gospel Luxembourg, Association sans but lucratif ou asbl».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association sans but lucratif doivent mentionner la dénomination de l'association, précédée ou suivie immédiatement des mots « association sans but lucratif » ou du sigle «asbl», ainsi que de l'adresse du siège de l'association.

- **Art. 2.** §1. Son siège social est établi à 20a, Rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
 - § 2 L'association est constituée pour une durée indéterminée.

II. Du but social poursuivi

Art. 3. L'association a pour but principal de:

- promouvoir le Gospel sous toutes ses formes au Luxembourg;
- chanter, danser et jouer des instruments de musique divers et variés;
- promouvoir la formation de toute personne aimant chanter et danser du gospel;
- **Art. 4.** De manière non exhaustive, l'association a pour objet d'accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement:
 - constituer une chorale;
- accueillir toute personne aimant la musique qui désire chanter, danser ou jouer d'un instrument, quel que soit son âge, son origine, sa culture ou sa religion;
 - prendre part à des événements ou spectacles organisés par des tiers;
- organiser des événements, créer des produits dérivés qui feraient la promotion de l'asbl, reprendre, créer et produire de la musique, de la danse sur divers support

III. Membres

Art. 5. §1. L'association est composée de membres et d'affiliés.

D'une part, l'association peut compter en son sein des membres:

- Effectifs, Adhérents, Collaborateurs
- §2. Ces membres et affilés peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.
- §3. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Quel que soit la catégorie de membre, l'association peut avoir un nombre illimité de membres et d'affiliés.

Art. 6. §1. Sont membres effectifs:

1. les comparants au présent acte, fondateurs et associés;



- 2. toute personne morale ou physique autorisée à y être admise en cette qualité par décision de l'Assemblée Générale selon la procédure de prise de décision en cas de modification statutaire et sur présentation de cette personne soit:
 - par au moins deux de ses membres;
 - Par le Conseil d'Administration unanime.

En ce qui concerne les personnes morales, elles désigneront au maximum deux personnes physiques chargées de les présenter au sein de l'association. Néanmoins chaque personne morale ne dispose que d'une seule voix délibérative lors des assemblées générales.

En ce qui concerne les personnes physiques, seule celle ayant atteint la majorité légale au Grand-Duché de Luxembourg et y jouissant de ses droits civils peut devenir membre effectif.

§ 2. Sont membres adhérents, toutes personnes en ordre de cotisation.

Toute personne qui désire devenir adhérent doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de sa cotisation. Les adhérents bénéficient d'avantages octroyés par l'association.

§3. Sont considérées comme membres collaborateurs toutes personnes physiques ou morales, non admises comme membres effectifs, susceptibles de mettre au service de l'association leurs connaissances, compétences ou d'être utiles à sa mission. Toute personne qui désire devenir membre collaborateur doit remplir le formulaire de demande. C'est le Conseil d'Administration qui décidera ou de l'accepter comme membre collaborateur.

IV. Démission, Exclusion, Suspension

Art. 7. §1. Les membres effectifs, adhérents et collaborateurs sont libres de démissionner moyennant préavis de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Président du Conseil d'Administration de l'association.

Le délai de préavis est de:

- 6 mois pour un membre fondateur;
- 3 mois pour un membre effectif;
- 1 mois pour un membre collaborateur;
- 1 mois pour le membre adhérent.
- §2. L'exclusion d'un membre effectif ou d'un adhérent ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Peuvent conduire à l'exclusion d'un membre ou d'un adhérent les actes dont la liste suivante n'est pas exhaustive:

- le non-respect des statuts;
- le défaut de payement de 6 mois de cotisations. Cette exclusion peut être prononcée dans le mois du rappel adressé par lettre recommandée à la poste;
 - le défaut d'être présent représenté ou excusé à trois Assemblées Générales consécutives;
 - les infractions graves au R.O.I, aux lois de l'honneur et de la bienséance;
- de manière générale, tout acte qui pourrait nuire ou serait considéré par l'Assemblée Générale comme nuisible à l'association.

V. Conseil d'administration

- **Art. 8.** §1. L'association est gérée par le conseil d'administration élu pour une durée d'une année par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que 5 membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président préside l'assemblée générale, le vice-président soutient le président et prend son intérim en cas d'absence du président, le secrétaire est responsable de la communication avec les membres de l'Association et les contacts tiers, le trésorier gère les comptes.
- §2. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.
- §3. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association et représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires.
- §4. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1 ^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec rapport de la commission de vérification des comptes. L'assemblée générale désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 9. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une organisation religieuse.



VI. Les cotisations

Art. 10. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions.
- les dons ou legs en sa faveur,
- les bénéfices d'événements organisés par l'association.

VII. De l'assemble générale

Art. 10. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1. les modifications aux statuts sociaux et l'admission de membres effectifs;
- 2. l'approbation des budgets et des comptes et la dissolution volontaire de l'association;
- 3. l'exclusion des membres et toutes les hypothèses où les statuts l'exigent.
- Art. 11. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier trimestre.
- **Art. 12.** Pour toute assemblée générale, tous les membres effectifs doivent y être convoqués par le Conseil d'Administration, par lettre, courriel ou fax adressé au moins huit jours avant l'assemblée générale. La convocation mentionne les dates, jour, heures et lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

VIII. Dispositions finales

Art. 14. Pour tous les points non-réglés par le présent statut, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg, le 11 février 2014.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2014031094/131.

(140034635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

7digital Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 162.321.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of February.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

7digital Limited, a limited company having its registered office at 69 Wilson Street, London, England, EC2A 2BB, United Kingdom, registered in England and Wales under number 04843573, hereby represented by Cecile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 31 January 2014, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of 7digital Europe, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 15, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B162.321 (the "Company") incorporated by a deed received by Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Luxembourg on July 12, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2212 on September 20, 2011.

The Sole Shareholder, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution in accordance with article 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company regarding its object, which shall be read as follows:

"Art. 2. The purpose of the Company is to manage e-commerce stores selling digital goods.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings or companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form,



it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may also use its funds to acquire and invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

Generally the Company may do all such other things as may appear to be incidental or conducive to the achievement of its corporate purpose.

The Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity, it may acquire and manage participations in any company or enterprise in any form whatsoever as well as carry out all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred forty euro (EUR 740.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de février,

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger Arrensdorff, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

7digital Limited, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69 Wilson Street, Londres, Angleterre, EC2A 2BB, United Kingdom, Royaume Uni, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 04843573, représentée par Cécile Rechstein, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé en date du 31 janvier 2014, qui, paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Agissant en sa capacité d'associé unique (l'«Associé Unique») de 7digital Europe, une société à responsabilité limité, ayant son siège social au 15, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, avec un capital social de vingt-cinq mille Euros (25.000,-EUR) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B162.321 (la "Société") constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2212 le 20 septembre 2011.

L'Associé Unique, représentant l'entièreté du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée prend ici la résolution suivante en conformité avec l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société concernant l'objet social de la Société, comme suit:

" Art. 2. La Société a pour objet la gestion de boutiques en ligne commercialisant des produits numériques.

La Société peut apporter toute assistance financière aux entreprises ou sociétés appartenant au groupe de la Société tel que, notamment, l'attribution de prêts et l'octroi de garanties ou de sûretés, sous quelque forme que ce soit, étant entendu que la Société ne pourra conclure aucune transaction ayant pour finalité de l'engager dans une quelconque activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

La Société peut également utiliser ses fonds afin d'acquérir et d'investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre bien mobilier ou immobilier, sous quelque forme que ce soit.

La Société peut conclure des emprunts de tout type et sous quelque forme que ce soit et émettre, sur une base privée, des obligations, des billets à ordre ou d'autres instruments de dette similaires.

De façon générale, la Société peut accomplir toute autre opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social.



Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toute opération légale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est évalué sans nul préjudice à sept cent quarante Euros (EUR 740,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, civilité et adresse, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 6136. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031480/102.

(140034871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Exima Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Z.A.R.E. îlot ouest.

R.C.S. Luxembourg B 184.718.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq février.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Madame Christine BOUHOURS, commerçante, demeurant à F-57550 Hargarten aux Mines, 3, rue du Ruisseau.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit;

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat, la vente et la location de tous véhicules de transport, neufs et occasions, de pièces détachées toutes marques, ainsi que l'assistance à la vente pour le compte de tiers en utilisant tous les médias.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «EXIMA LUX S. à r.l.»
- **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Sanem. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.



Titre II. - Capital social - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124.- EUR) chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- **Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.
- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.
 - Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Christine BOUHOURS et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentale qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.-EUR).



Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-4384 Ehlerange, Z.I. Z.A.R.E. îlot ouest.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Christine BOUHOURS.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1 ^{er} février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétente les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. BOUHOURS, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 12 février 2014. Relation: REM/2014/380. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 février 2014. Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014031493/105.

(140034371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

OCM Magnum Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.741.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of January;

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), whose registered office is at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175318 and having a share capital amounting to GBP 32,926.62 (the Sole Shareholder);

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "OCM Magnum Holdings S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).



Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

- 3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.



- 6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
 - 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

- 7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).
 - 7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or by two managers acting jointly.

Art. 9. Procedure.

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so required or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

- 12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.
- 12.2. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex,



facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of October of each year and end on the thirtieth of September.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.
 - 14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;
 - (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30 September 2014.

Subscription - Payment

Thereupon OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declared to subscribe to the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Mr Szymon DEC, company manager, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs Figen EREN, company manager, born on February 10, 1978 in Besançon, France, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Jabir CHAKIB, company manager, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, the Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms Katherine RALPH, company manager, born on April 19, 1978 in Colchester, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom; and
- Mr Christopher BOEHRINGER, company manager, born on January 1, 1971 in Forbes, New South Wales, Australia, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom.
 - 2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, such proxyholder signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier;

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175318 et ayant un capital social s'élevant à GBP 32.926,62 (l'Associé Unique);

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «OCM Magnum Holdings S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces évè-



nements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
- 3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.



III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants agissant conjointement.

Art. 9. Procédure.

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par la/les signature(s) individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs - Droits de vote.

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.



- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

- 14.1. L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:
 - (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
 - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 septembre 2014.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500).

La somme de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).



Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Szymon DEC, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mme Figen EREN, gérant de sociétés, né le 10 février 1978 à Besançon, France, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Jabir CHAKIB, gérant de sociétés, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Hugo NEUMAN, gérant de sociétés, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mlle Katherine RALPH, gérant de sociétés, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, Royaume-Uni; et
- M. Christopher BOEHRINGER, gérant de sociétés, né le 1 janvier 1971 à Forbes, New South Wales, Australia, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, Royaume-Uni.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

 $Enregistr\'{e} \ \grave{a} \ Luxembourg \ A.C., \ le \ 27 \ janvier \ 2014. \ Relation: \ LAC/2014/3847. \ Reçu \ soixante-quinze euros \ (75.-EUR)$

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031276/433.

(140034960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Gracewell Properties (Sutton Coldfield) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 184.743.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Grace Lodge Care Investments II S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and in the course of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 5 th, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

- **Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Gracewell Properties (Sutton Coldfield) S.à r.l. " (the Company).
- Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner



as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1) per each share.
- **Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.
- **Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
- **Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.



In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

- **Art. 12.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act

- Art. 14. The Company's year starts on January 1 st and ends on December 31 st of each year.
- **Art. 15.** Each year, with reference to December 31 st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- **Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by Grace Lodge Care Investments II S.à r.l., prenamed. All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31 st, 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The amount of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) corresponds to the amount of twenty-four thousand seventy-seven Euro and sixty-nine Eurocent (EUR 24,077.69) according to the exchange rate published on xe.com on February 5 $^{\rm th}$, 2014.



Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mr Emmanuel Mougeolle, director, born in Épinal, France, on July 3 rd , 1977, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- Mrs Géraldine Schmit, director, born in Messancy (Belgium) on November 12 th , 1969, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Grace Lodge Care Investments II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 février 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

- **Art. 1** er . Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de " Gracewell Properties (Sutton Coldfield) S.à r.l." (ciaprès, la Société).
- **Art. 2.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille. La société peut également accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, le développement et l'exploitation de toute opération mobilière et immobilière situé dans tout pays.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse, certificats, parts bénéficiaires et warrants ainsi que et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux issus du produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, à des sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (1.- GBP) chacune.



- **Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.
- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société.

Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.



Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites Grace Lodge Care Investments II S.à r.l., pré qualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

La somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) correspond à la somme de vingt-quatre mille soixante-dix-sept Euros et soixante-neuf Eurocent (EUR 24,077.69) conformément au taux de change publié sur xe.com en date du 4 février 2014.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique pré qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Mr Emmanuel Mougeolle, gérant de Sociétés, né à Épinal, France, le 3 juillet 1977, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- Madame Géraldine Schmit, gérant de Sociétés, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 février 2014. LAC/2014/7463. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031102/295.

(140035016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

CETP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 131.127.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a société à responsabilité limitée submitted to the SICAR Law regime, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.698, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee at notary Kesseler with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on December 20, 2013,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of CETP Investment 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.127 incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 25 July 2007, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2224 as of 6 October 2007 and whose bylaws have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 31 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1831 as of 22 September 2009, by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglister, dated 18 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 472 as of 12 March 2011 and by a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 21 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 303 as of 3 February 2012.

The appearing party representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the Company's share capital by thirteen million nine hundred thirty thousand Euro (EUR 13,930,000.-), to decrease it from its current amount of thirteen million nine hundred forty-two thousand five hundred Euro (EUR 13,942,500.-) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), by the redemption and cancellation of thirteen million nine hundred thirty thousand (13,930,000.-), shares for a total redemption price of three hundred and thirteen million fourteen thousand five hundred eighty-four Euro and eighty-three Cents (EUR 313,014,584.83) to be paid in cash.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of association, which shall henceforth be read as follows:

"The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-)."

Costs and Expenses

Any costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to amount to one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereas, the present deed is drawn up in Esch/Alzette, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed was drawn up in English, followed by a French version thereof; on request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the notary.



Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée soumise à la loi régissant les SICAR de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 130.698, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée à l'Etude du notaire Kesseler, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2013,

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'unique associé de CETP Investment 1 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 131.127, constituée selon acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2224 en date du 6 octobre 2007 dont les statuts ont été modifié par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1831 en date du 22 septembre 2009, par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 18 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°472 en date du 12 mars 2011 et par acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°303 en date du 3 février 2012.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute notification, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de treize million neuf cent trente mille Euro (EUR 13.930.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize million neuf cent quarante-deux mille cinq cents Euro (EUR 13.942.500,-) à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), par le rachat et l'annulation de treize million neuf cent trente mille (13.930.000) parts sociales pour un prix de rachat total de trois cent treize million quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euro et quatre-vingt-trois cents (EUR 313.014.584,83) à payer en numéraire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune».

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/90. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014031626/101.

(140035236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.



Beta Capital Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 182.176.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of the month of December.

Before Us, Me Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Beta Capital Investments 2 S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, Notary residing in Luxembourg on 21 November 2013, not yet published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182176 (the "Company").

The meeting was declared open with Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette., in the chair,

who appointed as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch/Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch/Alzette.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

- (i) The agenda of the meeting was as follows:
- 1. In accordance with Article 189 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, approval of the entry as new shareholder of the Company of Barka S.à r.l., a private limited liability company ("société privée à responsabilité limitée") duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxe,bourg, under registration process with the Luxembourg Trade and Companies Register;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.00.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to the amount of twenty thousand and one United States Dollars (USD 20,001.-), by the creation and the issue of one (1) new share, together with an aggregate share premium of four billion nine hundred forty two million nine hundred forty one thousand three hundred forty eight United States Dollars (USD 4,942,941,348).
 - 3. Subscription and payment of the newly share together with a share premium by Barka S.à r.l., prenamed.
- 4. Amendment of article 6.1 of the articles of incorporation of the Company to reflect the increase of the share capital of the Company.
 - 5. Miscellaneous.
- (ii) The sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares is shown on an attendance list, which, signed ne varietur by the proxyholder of the represented sole shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) The proxy of the represented sole shareholder, initialed ne varietur by the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
 - (iv) The entire corporate capital of the Company is represented at the present meeting.
 - (v) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then, the general meeting of sole shareholder, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to approve, in accordance with Article 189 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, the entry as new shareholder of the Company of Barka S.à r.l., a private limited liability company ("société privée à responsabilité limitée") duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.00.-) in order to bring the share capital from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.00.-) each



to an amount of twenty thousand and one United States Dollars (USD 20,001.-) and to issue in this respect one (1) new share (the "New Share").

Third resolution

1. the New Share is subscribed by Barka S.à r.l., prenamed.

The New Share has been issued in counterpart for their nominal value together with an aggregate share premium of four billion nine hundred forty two million nine hundred forty one thousand three hundred forty eight United States Dollars (USD 4,942,941,348) by a contribution in kind consisting on a receivable that the Company has against Barka S.à r.l.

The existence and the valuation of the contribution result from the valuation report dated as of the date of the present meeting of the sole shareholder of Barka S.à r.l. and from a valuation report issued by the board of managers of the Company, both valuation reports will remain annexed to the present deed and which concludes as follow:

The sole manager of barka S.à r.l. has confirmed:

"For the purpose of the contemplated contribution in kind, the sole manager confirms that, as of the date of the present valuation report, the Receivable is valuated at four billion nine hundred forty two million nine hundred forty one thousand three hundred forty nine United States Dollars (USD 4,942,941,349).

The valuation of the Receivable has been based on the last available quotation of the securities comprising the Receivable being summarized in the attached report, as attached as Schedule A, available on www.bloomberg.com."

The board of managers of the Company has assessed the valuation of the contribution in kind as follows:

"For the purpose of the contemplated contribution in kind, the Board assesses the valuation of the Receivable made by the sole manager of Barka.

As of the date of the issued of the valuation report issued by the sole manager of Barka, the Receivable to be contributed has been valuated at four billion nine hundred forty two million nine hundred forty one thousand three hundred forty nine United States Dollars (USD 4,942,941,349).

The valuation of the Receivable made by the sole manager of Barka has been based on the last available quotation of the securities comprising the Receivable being summarized in the attached report, as attached as Schedule A, available on www.bloomberg.com."

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

"6.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille un US Dollars (USD 20.001,00.-) représenté par vingt mille une (20.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

«A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représenté par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Eschsur-Alzette, soussigné;

S'est tenue



une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Beta Capital Investments 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, constituée suivant acte passé le 21 novembre 2013 devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 182176 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

qui a désigné comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit

- (i) L'ordre du jour de l'assemblée était conçu comme suit:
- 1. En accord avec l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, approbation de l'entrée en tant que nouvel associé de la Société de Barka S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un dollar américain (USD 1.00,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-mille dollars américains (USD 20.000,-) à un montant de vingt-mille un dollars américains (USD 20.001,-), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, avec une prime d'émission totale de quatre milliards neuf cent quarante-deux millions neuf cent quarante et un mille trois cent quarante-huit dollars américains (USD 4.942.941.348-).
 - 3. Souscription et paiement de la nouvelle part sociale avec une prime d'émission par Barka S.à r.l., prénommée;
- 4. Modification de l'article 6.1 de l'acte de constitution de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société;
 - 5. Divers.
- (ii) Il a été établi une liste de présence, renseignant l'associé unique représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps auprès des autorités d'enregistrement.
- (iii) Le pouvoir de l'associé unique représenté, paraphé ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera également annexé au présent acte pour être enregistré en même temps auprès des autorités d'enregistrement.
 - (iv) L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.
- (v) La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale de l'associé unique a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé, en accord avec l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, d'appouver l'entrée en tant que nouvel associé de la Société de Barka S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un dollar américain (USD 1.00,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt-mille parts sociales (20,000) ayant chacune une valeur d'un dollar américain (USD 1.00,-) à un montant de vingt-mille un dollars américains (USD 20.001,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale (la «Nouvelle Part»).

Souscription - Paiement

- 1. La Nouvelle Part est souscrite par Barka S.à r.l, prénommée.
- 6. La Nouvelle Part a été émise en contrepartie de sa valeur nominale avec une prime d'émission totale de quatre milliards neuf cent quarante-deux millions neuf cent quarante et un mille trois cent quarante-huit dollars américains (USD 4.942.941.348-) par un apport en nature consistant en une créance que la Société détient contre Barka S.à r.l.:

L'existence et la valeur de la contribution résulte d'un rapport d'évaluation daté de la présente assemblée de l'associé unique de la Société et d'un rapport d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société, lesquels rapports resteront annexés au présent acte et qui ont conclu comme suit:



Le gérant unique de Barka S.à r.l. a confirmé que:

7. «Pour les besoins de l'augmentation de capital en nature envisagée, le conseil de gérance confirme que, à la date du présent rapport d'évaluation la Créance est évaluée à quatre milliards neuf cent quarante-deux millions neuf cent quarante et un mille trois cent quarante-neuf dollars américains (USD 4.942.941.349-).

L'évaluation de la Créance est basée sur la dernière cotation disponible des titres composant la Créance étant repris dans le rapport annexé, ci-attaché en Annexe A, disponible sur www.Bloomberg.com.»

Le conseil de gérance de la Société a vérifié l'évaluation de l'apport en nature comme suit:

«Pour les besoins de l'augmentation de capital en nature, le Conseil de Gérance a vérifié l'évaluation de la Créance faite par le gérant unique de Barka.

8. «A la date d'émission du rapport d'évaluation émis par le gérant uniquede Barka, la Créance à apporter est évaluée à quatre milliards neuf cent quarante-deux millions neuf cent quarante et un mille trois cent quarante-neuf dollars américains (USD 4.942.941.349-).

«L'évaluation de la Créance faite par le gérant unique de Barka a été basée sur la dernière cotation des titres composant la Créance étant repris dans le rapport annexé, ci-attaché en Annexe A, disponible sur www.bloomberg.com»

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6.1 de l'acte de constitution de la société qui aura désormais la teneur suivante:

"6.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille un US Dollars (USD 20.001,00.-) représenté par vingt mille une (20.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

«A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représenté par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/83. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031570/207.

(140035382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

BLSA, Beauty Light S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 184.774.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his absent colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

APPEARED:



Mr Luc DELFOSSE, director of company, residing in F-75020 Paris, 5, Place de l'Adjudant Vincenot, himself here represented by Mr Jean-Luc JOURDAN, director of company, residing professionally in Luxembourg, 32, avenue Monterey, by virtue of a power of attorney delivered to him, which power after being signed «ne varietur» by the empowered and the officiating notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of «BEAUTY LIGHT S.A.» in summary «BLSA» (hereinafter the "Company").
 - Art. 2. The duration of the Company is unlimited.
- Art. 3. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.
 - Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand Euro (31,000.-EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9, §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.



III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 4 th Friday of May each year at noon. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside the meetings of the board of directors, but in his absence, the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.



Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.
- **Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, balance

- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1 st of January of each year and shall terminate on 31 st of December of the same year.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.



IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transistory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2014.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Luc DELFOSSE, prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty one thousand Euro (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately EUR 1,350.-.

Extraordinary general meeting decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- I. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditor is fixed at one (1).
- 2. As authorised by the law and the present articles Mr Jean-Luc JOURDAN, director of companies, born on July 12 th , 1959 in Saint-Mard (B), residing professionally in L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey is appointed as sole director.
- 3.- GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») under section B, under the number 109.939, is appointed as statuory auditor («commissaire aux comptes») of the Company
- 4.- The mandates of the sole director and the statutory auditor shall end at the end of the annual general meeting in the year 2019.
 - 5.- The address of the registered seat of the Company shall be in L-2163 Luxembourg, 32, Avenue Monterey.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing person, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février.

Par devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Luc DELFOSSE, dirigeant de société, demeurant au 5, Place de l'Adjudant Vincenot F-75020 Paris (France), ici représenté par Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son représentant, requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:



I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "BEAUTY LIGHT S.A." en abrégé «BLSA» (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, Actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.



Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4 ème vendredi du mois de mai de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence les membres du conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.



La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.



Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Luc DELFOSSE, dûment représenté, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.350,-EUR.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la loi et les présents statuts Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né le 12 juillet 1959 à Saint-Mard (B), demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg est nommé administrateur unique de la société.
- 3) GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., la société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.939, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
 - 5) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Henri HELLINCKX.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2014. Relation GRE/2014/782. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031585/430.

(140035690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Corsica Paradise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 92.785.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:



Jerusalem Economy Ltd, a limited company duly incorporated, organized and existing under the laws of the Israel, having its registered office at 24, Kanfei Nesherim, Post Office Box 1241, Jerusalem 91012, Israel and registered with the Registrar of Companies under number 52-001707-0 (the 'Sole Shareholder'),

hereby duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party through its proxy holder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) existing under the name of Corsica Paradise S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92785, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the 'Company');
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated March 26, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 530 of May 16, 2003;
- the articles of association of the Company have been amended by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on November 25, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 775 of April 18, 2006;
- the articles of association of the Company have been amended by a deed enacted by Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on October 27, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2845 of December 28, 2010;
- the Company's capital is set at CHF 46,045.54 (forty-six thousand and forty-five Swiss Francs and fifty-four cents) represented by 310 (three hundred ten) shares with a par value of CHF 148,534 (one hundred forty-eight Swiss Francs and five hundred thirty-four cents) each;
 - the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
 - the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors and to the statutory auditor of the Company for their mandate from the date of their appointment up to the date of the present meeting;
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company, and
 - consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Jerusalem Economy Ltd, une société (Limited company), dûment constituée et organisée selon les lois d'Israel, ayant son siège social au 24, Kanfei Nesherim, Post Office Box 1241, Jerusalem 91012, Israel et enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 52-001707-0 (l'éactionnaire Unique'),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO DA-CHAO CONDE, employée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:



- le comparant détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination CORSICA PARADISE S.A. immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92785, avec siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la 'Société');
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 26 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N o 530 du 16 mai 2003;
- les statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 775 du 18 avril 2006;
- les statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié reçu par Maître Francis Kesseler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2845 du 28 décembre 2010;
- le capital social de la Société est fixé à 46.045,54 CHF (quarante-six mille quarante-cinq Francs Suisses et cinquante-quatre centimes) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 148,534 CHF (cent quarante-huit Francs Suisses et cinq cent trente-quatre centimes) chacune;
 - par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
 - l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
 - le comparant a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- le comparant donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour leur mandat à compter de la date de sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée;
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société, et
 - partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/88. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031635/105.

(140035234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Barka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.100,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 182.724.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of the month of December.

Before Us, Me Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Barka S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, Notary residing in Luxembourg on 6 December 2013, not yet published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and under registration process with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company").



The meeting was declared open with Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette., in the chair,

who appointed as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch/Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch/ Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr. François-Xavier Goossens, lawyer, prenamed.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

- (i) The agenda of the meeting was as follows:
- 1. In accordance with Article 189 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, approval of the entry as new shareholder of the Company of Beta Capital Investments 2 S.à r.l., a private limited liability company ("société privée à responsabilité limitée") duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B182176;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred United States Dollar (USD 100.-) so as to raise it from its present amount of nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-) to the amount of nineteen thousand one hundred United States Dollars (USD 19,100.-), by the creation and the issue of one (1) new share, together with an aggregate share premium of four billion eight hundred twenty seven million two hundred eighty one thousand and sixty one United States Dollars (USD 4,827,281,061).
- 3. Subscription and payment of the newly share together with a share premium by Beta Capital Investments 2 S.à r.l., prenamed.
- 4. Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company to reflect the increase of the share capital of the Company.
 - 5. Miscellaneous.
- (ii) The sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares is shown on an attendance list, which, signed ne varietur by the proxyholder of the represented sole shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) The proxy of the represented sole shareholder, initialed ne varietur by the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
 - (iv) The entire corporate capital of the Company is represented at the present meeting.
 - (v) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then, the general meeting of sole shareholder, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to approve, in accordance with Article 189 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, the entry as new shareholder of the Company of Beta Capital Investments 2 S.à r.l., a private limited liability company ("société privée à responsabilité limitée") duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B182176.

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred United States Dollar (USD 100.-) in order to bring the share capital from its present amount of nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-) represented by one hundred and ninety (190) shares with a par value of one hundred United States Dollar (USD 100.-) each to an amount of nineteen thousand one hundred United States Dollars (USD 19,100.00-) and to issue in this respect one (1) new share (the "New Share").

Third resolution

1. the New Share is subscribed by Beta Capital Investments 2 S.à r.l., prenamed.

The New Share has been issued in counterpart for their nominal value together with an aggregate share premium of four billion eight hundred twenty seven million two hundred eighty one thousand and sixty one United States Dollars (USD 4,827,281,061) by a contribution in kind consisting in receivables the Company has against Beta Capital Investments 2 S.à r.l.

The existence and the valuation of the contribution result from the valuation report dated as of the date of the present meeting of the sole shareholder of Beta Capital Investments 2 S.à r.l. and from a valuation report issued by the sole manager of the Company, both valuation reports will remain annexed to the present deed and which concludes as follow:

The board of managers of Beta Capital Investments 2 S.à r.l. has confirmed:



"For the purpose of the contemplated contribution in kind, the board of managers confirms that, as of the date of the present valuation report, the Receivable is valuated at four billion eight hundred twenty seven million two hundred eighty one thousand one hundred and sixty one United States Dollars (USD 4,827,281,161.-).

The valuation of the Receivable has been based on the last available quotation of the securities comprising the Receivable being summarized in the attached report, as attached as Schedule A, available on www.bloomberg.com."

The sole manager of the Company has assessed the valuation of the contribution in kind as follows:

"For the purpose of the contemplated contribution in kind, the Sole Manager assesses the valuation of the Receivable made by the board of managers of Beta Capital.

As of the date of the issue of the valuation report issued by the board of managers of Beta Capital, the Receivable to be contributed has been valuated at four billion eight hundred twenty seven million two hundred eighty one thousand one hundred and sixty one United States Dollars (USD 4,827,281,161.-)."

The valuation of the Receivable made by the board of managers of Beta Capital has been based on the last available quotation of the securities comprising the Receivable being summarized in the attached report, as attached as Schedule A, available on www.bloomberg.com."

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" 6.1. Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf mille cent dollars (19.100 USD) représenté par cent quatrevingt-onze (191) parts sociales de cent Dollar (1 USD) chacune.

«Le capital social pourra à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussigné;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Barka S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, constituée suivant acte passé le 6 décembre 2013 devant Maître Henri Hellincks, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

qui a désigné comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/ Alzette

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

L'assemblée a choisi comme scrutateur M. François-Xavier Goossens, avocat, prénommé.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- (i) L'ordre du jour de l'assemblée était conçu comme suit:
- 1. En accord avec l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, approbation de l'entrée en tant que nouvel associé de la Société de Beta Capital Investments 2 S.à r.l., une



société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182176;

- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent dollars américains (USD 100,-) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille dollars américains (USD 19.000,-) à un montant de dix-neuf mille cent dollars américains (USD 19.100,-), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, avec une prime d'émission totale de quatre milliards huit cent vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-un mille et soixante et un dollars américains (USD 4.827.281.061-).
- 3. Souscription et paiement de la nouvelle part sociale avec une prime d'émission par Beta Capital Investments 2 S.à r.l., prénommée;
- 4. Modification de l'article 6 de l'acte de constitution de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société;
 - 5. Divers.
- (ii) Il a été établi une liste de présence, renseignant l'associé unique représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps auprès des autorités d'enregistrement.
- (iii) Le pouvoir de l'associé unique représenté, paraphé ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera également annexé au présent acte pour être enregistré en même temps auprès des autorités d'enregistrement.
 - (iv) L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.
- (v) La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale de l'associé unique a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé, en accord avec l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, d'approuver l'entrée en tant que nouvel associé de la Société de Beta Capital Investments 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182176.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent dollars américains (USD 100-) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille dollars américains (USD 19.000,-), représenté par cent quatre-vingt-dix parts sociales ayant chacune une valeur de cent dollars américains (USD 100,-) à un montant de dix-neuf mille cent dollars américains (USD 19.100,-), par l'émission de une (1) nouvelles parts sociales (la «Nouvelle Part»).

Souscription - Paiement

- 1. La Nouvelle Part est souscrite par Beta Capital Investments 2 S.à r.l, prénommée.
- 6. La Nouvelle Part a été émise en contrepartie de leur valeur nominale avec une prime d'émission totale de quatre milliards huit cent vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-un mille et soixante et un dollars américains (USD 4.827.281.061-) par un apport en nature consistant en créance que la Société détient à l'égard de Beta Capital Investments 2 S.à r.l.

L'existence et la valeur de la contribution résulte d'un rapport d'évaluation daté de la présente assemblée de l'associé unique de la société et d'un rapport d'évaluation émis par le gérant unique de la Société, lesquels rapports resteront annexés au présent acte et qui ont conclu comme suit:

Le conseil de gérance de Beta Capital Investments 2 S.à r.l. a confirmé que:

«Pour les besoins de l'augmentation de capital en nature envisagée, le conseil de gérance confirme que, à la date du présent rapport d'évaluation la Créance est évaluée à quatre milliard huit cent vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-un mille cent soixante et un Dollars Américains (USD 4.827.281.161).

L'évaluation de la Créance est basée sur la dernière cotation disponible des titres composant la Créance étant repris dans le rapport annexé, ci-attaché en Annexe A, disponible sur www.Bloomberg.com.»

Le gérant unique de la Société a vérifié l'évaluation de l'apport en nature comme suit:

«Pour les besoins de l'augmentation de capital en nature, le Gérant Unique a vérifié l'évaluation de la Créance faite par le conseil de gérance de Béta Capital pour lequel la Créance est évaluée à quatre milliard huit cent vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-un mille cent soixante et un Dollars Américains (USD 4.827.281.161).



«L'évaluation de la Créance faite par le conseil de gérance de Beta Capital a été basée sur la dernière cotation des titres composant la Créance étant repris dans le rapport annexé, ci-attaché en Annexe A, disponible sur www.bloomberg.com»

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6 de l'acte de constitution de la société qui aura désormais la teneur suivante:

"6.1. Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf mille cent dollars (19,100 USD) représenté par cent quatre-vingt onze (191) parts sociales de cent Dollar (100 USD) chacune.

«Le capital social pourra à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/82. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031579/206.

(140035376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Billington S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.329.

L'an deux mille treize.

Le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial BILLINGTON S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 39.329,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du15 janvier 1992, publié au Mémorial C numéro 290 du 02 juillet 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1814 du 04 septembre 2010.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les neuf mille cent soixante (9.160) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (€ 248,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de deux millions deux cent soixante-et-onze mille six cent quatre-vingt euros (€ 2.271.680,-), sont



dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination de FIDESCO S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/247. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031591/60.

(140035194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Land Breeze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 83.402.999,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.506.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 octobre 2009

EXTRAIT

Suite aux résolutions prisent par l'associé unique de la société Land Breeze S.à r.l. en date du 4 mars 2014, il résulte que:

- Monsieur Zhang Wei a démissionné de ses fonctions de gérant classe B de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Chen Longjian, né le 11 février 1971 à Jiangxi, République populaire de Chine, résidant au 37-39 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé gérant classe B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAND BREEZE S.à r.l.

Référence de publication: 2014034778/18.

(140038903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck